



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Bourses d'enseignement superieur

Question écrite n° 11168

### Texte de la question

Mme Marie-Madeleine Dieulangard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur le mode de paiement des bourses d'etudiant. Elle lui demande s'il envisage le paiement par virement sur compte cheque postal ou bancaire, dans un proche avenir.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'annee universitaire 1968-1969, le paiement des bourses d'enseignement superieur peut etre effectue, outre l'etablissement d'un cheque sur le Tresor public, par virement postal ou bancaire au profit des etudiants majeurs. Actuellement, sur vingt-six academies, dix recourent au cheque-tresor, douze utilisent le virement et quatre ont adopte le double systeme. La generalisation du paiement des bourses par virement est envisageable, a condition que tous les etudiants boursiers disposent d'un compte courant, ce qui n'est pas necessairement le cas notamment pour les mineurs, et que ce mode de paiement leur permette de disposer plus rapidement de leur aide. Si le virement constitue l'une des conditions de la mensualisation du paiement des bourses, il convient prealablement a toute decision en la matiere de disposer d'un bilan precis de ce mode de paiement dans les academies de Grenoble et de Lyon utilisatrices de la mensualisation et qui n'ont mis en place le virement que depuis la derniere rentree universitaire. Enfin, dans le cadre de la reflexion en cours sur les moyens d'ameliorer et de rationaliser le systeme d'aides directes aux etudiants, il est envisage, en concertation avec les organisations representatives des etudiants et les recteurs, de rechercher de meilleures modalites de versement des bourses d'enseignement superieur.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Dieulangard Marie-Madeleine](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11168

**Rubrique :** Bourses d'etudes

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1435